

**Arrêté N° 00115-2023 du 05 avril 2023**

Le Maire de la Commune de La Plaine des Palmistes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008.

Vu la demande présentée par Madame CLAIN Lise Berthe

Demeurant au 35 rue du Père Couppy – 97 431 LA PLAINE DES PALMISTES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de la Famille CLAIN Lise Berthe et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession de trente années, située dans le cimetière communal d'une superficie de quatre mètres carrés à compter de ce jour.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : concession nouvelle.

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme de CINQ CENT CINQUANTE EUROS payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Concessionnaire,

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Steven BAMBA

